

**DISCOURS DU MINISTRE DE LA
JUSTICE, GARDE DES SCEAUX, A
L'OCCASION DE LA PREMIERE
REUNION DU COMITE NATIONAL
DE LA CHAINE PENALE**

Madame et Messieurs les représentants de la Cour de Cassation ;

Monsieur le représentant d'EUCAP SAHEL

Madame la Secrétaire Générale du Ministère de la Justice ;

Messieurs les Présidents des Cours d'appel et des Tribunaux ;

Monsieur le Procureur Général de Niamey ;

Monsieur le représentant d'AJUSEN ;

Mesdames et Messieurs les cadres du Ministère de la Justice ;

Messieurs les Procureurs de la République

Monsieur le Directeur de la Police Judiciaire de Niamey ;

Mesdames et Messieurs les Officiers de la Police ;

Chers Partenaires ;

Mesdames et Messieurs les experts ;

C'est pour moi un réel plaisir de présider les assises de la Première session du Comité National de Coordination de la Chaine pénale, rencontre qui rassemble les responsables des différents maillons de la Chaine Pénale du Niger. La création d'un Comité National de Coordination de la chaine pénale est la prise en compte d'une préoccupation mainte fois rappelée à l'occasion des réunions formelles et informelles regroupant les acteurs de la Chaine pénale.

Je voudrais ici saluer l'accompagnement d'EUCAP/Sahel dans la concrétisation de ce projet poursuivi depuis 2015.

Mesdames, messieurs

L'objectif majeur assigné au Comité National de Coordination de la Chaîne Pénale est, aux termes de l'article 4 de l'arrêté n°066/MJ/GS/SG, d'assurer la concertation, la coopération et la coordination entre les services intervenant dans la répression des infractions pénales. Le Comité est donc chargé de mener les réflexions sur les questions liées au traitement des infractions et de faire des propositions d'amélioration du fonctionnement régulier de la chaîne pénale.

Mesdames, Messieurs

Le Président de la République et le Gouvernement ont fait le pari d'une justice fiable au service de tous les Nigériens. En effet, les citoyens veulent une justice accessible, compréhensible, rapide et égale pour tous. C'est pourquoi mon département ministériel s'attèle sans relâche à la réforme de la Justice en vue de l'adapter à notre temps et à notre contexte national. Il faut donc au quotidien repenser notre système judiciaire afin de lui donner une meilleure lisibilité. La justice est à la croisée des chemins. Face à des citoyens devenus de plus en plus exigeants, à des acteurs de la justice conscients du contexte redoutable de leur mission, l'immobilisme ne peut être une option.

Mesdames, Messieurs

En matière pénale, nous poursuivrons la révision du code pénal et du code de procédure pénale pour rendre conformes nos règles, nos principes et mécanismes de fonctionnement judiciaire, aux principes de l'Etat de droit, à nos engagements internationaux, afin de mieux garantir les droits et libertés de toutes les parties devant la Justice et de leur assurer une meilleure protection. Nous devons ensemble répondre aux légitimes attentes de nos concitoyens qui aspirent à une justice

pénale plus accessible, plus compréhensible et plus diligente dans le traitement de leurs situations.

Mesdames, Messieurs, les Acteurs de la chaîne pénale

Permettez-moi de saluer les résultats encourageants que vous avez enregistrés cette année. Ils traduisent clairement la qualité du travail rendue possible par l'amélioration des mécanismes de coopération et de collaboration entre services et entre acteurs, en dépit de la complexité de plus en plus grande des affaires criminelles.

Je suis particulièrement heureux de savoir que vous plancherez au cours de vos assises sur l'avant-projet de la politique pénale du Gouvernement. En effet, Je pense qu'il est urgent que de doter notre pays d'une politique pénale. Les grandes lignes de cette politique pénale s'articuleront essentiellement autour de trois axes majeurs : la poursuite et l'intensification de la lutte contre le terrorisme et la délinquance économique et financière, le développement des mesures alternatives à l'incarcération et le nécessaire rapprochement de la Justice des justiciables.

Les valeurs qu'elle doit porter sont à la fois fermeté et souplesse, diligence et rigueur, accessibilité et permanence.

Mesdames, Messieurs,

Le thème du terrorisme est malheureusement actuel, avec toutes ses conséquences sur la paix et la sécurité dans notre pays.

La vigilance des services d'enquête et des magistrats spécialisés dans la lutte contre le terrorisme ont permis de mieux répondre au défi du traitement judiciaire du terrorisme. Les menaces émanant des groupes terroristes et les crimes odieux qu'ils commettent nous appellent à plus de

responsabilité et de coopération, afin de mieux préserver notre pays. Le Niger s'est doté d'un arsenal juridique spécifique pour lutter contre le terrorisme. Ce dispositif juridique assez étoffé a, en partie, permis à notre pays de contenir ce phénomène. Il est heureux de constater que beaucoup de pays de la sous-région s'en inspirent. Cela doit être un motif de fierté.

La création du Pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et le crime organisé est une des réformes majeure auxquelles je faisais tantôt allusion. En effet une meilleure prise en charge du phénomène complexe du terrorisme nécessite que la poursuite, l'instruction et le jugement des dossiers de terrorisme soient confiés à des enquêteurs et des magistrats spécialisés. Les résultats que le Pôle a enregistrés au cours de l'année judiciaire écoulée, sont particulièrement édifiants. Il a jugé 112 dossiers, mettant en cause 238 personnes.

Toutefois, nous devons reconnaître que de nombreux dossiers continuent de joncher les cabinets d'instruction. Nous fondons l'espoir que, grâce à la synergie entre les unités d'enquête et les magistrats du pôle antiterroriste, la même cadence sera maintenue voire amplifiée afin que le maximum de dossiers soient jugés dans les meilleurs délais.

Mesdames, Messieurs,

L'un des effets pervers du terrorisme, c'est qu'il fait perdre de vue l'importance d'autres infractions qui, pourtant, causent des atteintes graves à l'ordre public. En effet, les infractions contre les biens publics et privés ont atteint des proportions importantes dans notre pays. La lutte contre la délinquance économique et financière constituera une priorité majeure de notre politique pénale. Pour répondre à ces défis fut créé et rendu opérationnel le Pôle économique et financier près le

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey, animé aussi par des magistrats spécialisés. Cette juridiction à compétence nationale a pour vocation de rechercher et poursuivre les atteintes les plus graves et les plus complexes en matière économique et financière. C'est ainsi qu'ont pu être jugés plusieurs dossiers sanctionnés par des peines d'emprisonnement ferme et des mesures de saisies, de gel, de confiscations et de recouvrements d'avoirs criminels. Sur ce point ce sont plusieurs milliards de nos francs qui ont été recouverts

Mesdames, Messieurs

Je m'en voudrais de ne pas évoquer à l'occasion de cet importante rencontre, le fléau de la surpopulation pénale, plus particulièrement à Niamey où le nombre de personnes détenues a pour ainsi dire explosé et, plus de la moitié de ces personnes sont des prévenues. Cette surpopulation carcérale est la conséquence de plusieurs facteurs. Elle est principalement due à l'évolution générale de la criminalité sans qu'au même moment n'ait évolué nos modes de poursuites, aux très nombreux placements en détention préventive et au retard dans le traitement des dossiers d'information, lui-même dû à l'insuffisance du personnel et des moyens, et à l'inadaptation de nos institutions pénales.

La politique pénale que nous souhaitons doit tenir dument compte, dans certaines affaires, des modes de poursuite alternatifs à l'information et au flagrant délit. Les citations directes et les avertissements à prévenus doivent plus souvent être usités par le ministère public, car le recours intempestifs à la détention provisoire contrarie le principe qui fait de la détention une mesure exceptionnelle.

Mesdames, Messieurs

C'est pour prendre en charge cette dernière préoccupation que furent instituées dans la loi N°2018-37 du 1^{er} juin 2018, **les chambres criminelles** au sein des Tribunaux de grande instance et des Cours d'appel, avec un mode fonctionnement caractérisé par une plus grande souplesse et régularité qui n'existaient pas sous l'empire **des cours d'assises** auxquelles elles devront se substituer.

Mesdames, Messieurs

Les réformes que nous avons entreprises, au double plan juridique et institutionnel, ont permis de mieux gérer les délits et crimes terroristes, économique et financier. Elles ont, en outre, facilité un maillage du territoire national en juridictions comme corollaire un élargissement de la carte judiciaire. En effet, un des objectifs assignés à ces réformes est d'assurer un meilleur accès à la Justice.

C'est dans ce cadre que la loi N°2018-37 du 1^{er} juin 2018, fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger, a aussi consacré l'institution **des tribunaux d'arrondissement communaux**, dont les membres de ceux de Niamey viennent d'être nommés aux dernières assises du Conseil Supérieur de la Magistrature tenues le 30 juillet 2019. Ces juridictions de proximité offrent désormais la possibilité aux justiciables de la Communauté Urbaine de Niamey de s'adresser, pour des affaires pénales de faible importance, à des juges dans leurs quartiers, sans se voir obligés de saisir, comme par le passé, le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey. L'installation de ces juridictions à la rentrée prochaine désengorgera du coup ce tribunal de référence qui se verra déchargé des infractions courantes qui jonchaient autrefois les rôles de ses audiences correctionnelles.

Désormais ce Tribunal de référence, Tribunal Hors Classe de Niamey sera compétent que pour les infractions suivantes :

1. Les atteintes aux biens publics de nature délictuelle ;
2. Les infractions de corruption et de trafic d'influence, d'ingérence de fonctionnaire, de concussion, de blanchiment de capitaux, d'enrichissement illicite et d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats devant les marchés publics et les délégations des services publics ;
3. Les infractions de faux et usage, de trafic de drogue, de réglementation du commerce et du port des armes, d'abus de confiance et d'escroquerie aggravé et les infractions en matière commerciale ;
4. Les atteintes à la défense nationale, le délit contre la sûreté de l'Etat, les attentats, complots et autres infractions contre l'autorité de l'Etat et l'intégrité du territoire national ;
5. Les attroupements, les délits à caractère raciale ou religieux et les infractions en matière de terrorisme ;
6. La cybercriminalité et les infractions relatives aux données à caractère personnel ;
7. La traite des personnes et le trafic illicite de migrants et toutes infractions mettant en cause des mineurs.

Mesdames, messieurs

Au regard de la composition du Comité National de Coordination de la Chaine Pénale, j'ai la ferme conviction que de vos débats que je peux imaginer intenses et riches, se dégageront des propositions pertinentes qui contribueront à affiner notre politique pénale et à améliorer les relations de

travail entre l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, que vous êtes.

En vous souhaitant d'excellentes délibérations, je déclare ouverte la Première Réunion du Comité National de Coordination de la Chaîne Pénale.

Je vous remercie.